

**SARL Au capital de 6.000 euros  
Siège social :   
57, Rue des Chênes – 3, Impasse Laurent  
42210 Craintilleux**

**RCS Saint-Etienne**

**RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES CONVENTIONS**

**VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE**

**Exercice clos le 31 mars 2014**

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la Gérance d'une Société à Responsabilité Limitée doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et un Gérant ou un associé ou d'autres sociétés dans lesquelles le Gérant exerce une fonction de direction ou d'administration.

Nous vous signalons les conventions suivantes intervenues au cours de l’exercice écoulé :

* Mme Habiba AOUZAL gérante et associée, a perçu une rémunération de 11 651€ au cours de l’exercice écoulé.
* La société a pris en charge des cotisations de contrats « Loi Madelin » souscrits au profit du gérant(e) MME Habiba Aouzal soit …………. € au titre d’une mutuelle santé.
* La société a pris en charge les cotisations sociales au profit du gérant(e) MME Habiba AOUZAL soit …………. € au titre du RSI
* MME Habiba AOUZAL gérante et associée, est titulaire d’un compte courant d’associée à la clôture de l’exercice d’un montant de 680 €, non rémunéré.

**La gérance**

**Habiba AOUZAL**